

## **Charte de participation à la rencontre contributives sur les tiers-lieux du XXX à XXX**

En participant à cette rencontre contributive, vous rejoignez celles et ceux qui souhaitent participer au développement des tiers-lieux éducatifs. Vous intégrez une communauté qui produit des savoir-faire et des connaissances de manière collaborative, ouverte et responsable. En participant, vous vous engagez à documenter, contribuer activement aux ateliers et à partager votre expérience avec bienveillance.

### **Concierger**

Une personne identifiable sera toujours disponible pour vous accueillir, vous orienter, vous connecter. Les actions menées pourront être reconnues par l'obtention d'un open badge à demander au concierge de la rencontre contributive..

Toute personne qui participe à la rencontre contributive s'engage à respecter les règles suivantes :

### **Objectifs**

Art 1. Dans une démarche d'innovation ouverte et de contribution à l'émergence de communs et d'outils libres et open source, le 110 bis, laboratoire d'innovation du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et l'association "Tiers-Lieux Édu" ont conçu le cycle de rencontres contributives sur les tiers-lieux éducatifs.

Une rencontre contributive sur les tiers-lieux edu a pour but de fédérer la communauté des acteurs de l'éducation au sens large engagés ou curieux du sujet des tiers-lieux, de documenter des pratiques, de produire des connaissances et faire émerger un patrimoine informationnel commun qui puisse profiter à toutes et tous, dans un objectif d'intérêt général.

Cette rencontre contributive doit permettre de s'immerger dans ce que peut-être une configuration tiers-lieu, à travers notamment :

- ) Des temps de convivialité, d'échanges informels pour s'acculturer aux tiers-lieux en discutant librement avec ses praticiens.
- ) Des temps de partage d'expérience
- ) Des temps d'ateliers réflexifs pour produire
- ) Un dispositif de documentation (MEDIALAB)

### **Éthique**

Art 1. Les participants s'engagent à entretenir des rapports de confiance, de bienveillance et d'ouverture avec les autres participants.

### **Libre parcours**

Art 1. Les idées émises par les participants sont de « libre-parcours », c'est-à-dire qu'elles sont communes à toutes et à tous.

### **Propriété intellectuelle**

Art 1. Les documents et contenus élaborés lors de la rencontre contributive sont placés sous licence CC BY-NC-SA (Creative Commons 4.0). Le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique.

### **Compatibilité**

Art 1. Tous les contenus et codes sources utilisés dans le cadre des travaux de la rencontre contributive devront être compatibles avec les licences libres utilisées dans ce même cadre.

## **Communauté**

Art 1. Les participants pourront ensuite librement élaborer des contenus et des projets à partir des travaux de la rencontre contributive (sous réserve des conditions des licences libres portant sur les codes sources et contenus élaborés dans le cadre des travaux de la rencontre contributive). Ils veilleront à ce que leurs projets et travaux mentionnent le fait qu'ils ont été initiés dans le cadre de la rencontre contributive et qu'ils soient rendus publics et diffusés aux autres participants, toujours dans le but de faire émerger un patrimoine informationnel commun.

## **Démarche commerciale**

Art 1. Les participants s'engagent à ne pas démarcher les autres parties prenantes pendant la rencontre contributive

Art 2. Les participants s'engagent à ne pas utiliser les événements de la rencontre contributive comme une simple vitrine de leurs solutions ou services.

## **Intégrité et transparence**

Art 1. Les participants s'engagent à informer l'équipe du 110 bis et le bureau de l'association Tiers-Lieux Édu de tout conflit d'intérêt susceptible de nuire aux travaux ou à l'image du 110 bis et de l'association.

## **Données personnelles**

Art 1. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD », le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il dispose également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant. Ce droit d'opposition peut être exercé sans motif légitime lorsqu'il s'agit de finalités de prospection commerciale. Les participants peuvent exercer leur droit en écrivant au délégué à la protection des données du ministère de l'éducation nationale : [dpd@education.gouv.fr](mailto:dpd@education.gouv.fr).

J'ai pris connaissance de la présente charte

Nom :

Prénom :

Mail :

J'accepte de m'abonner à la newsletter de l'association Tiers-Lieux Edu et celle du 110 bis (rayer la mention inutile) : oui - non

Signature :

J'ai pris connaissance de la présente charte.

Nom :

Signature :